

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 25 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monique PARIS, Maire.

Etaient présents : CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, DENOLLE Karine, ENEE Régine, GERAUD Jean, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, PIARD Philippe, PORQUET Alain, STALLIN Nathalie, TCHEOU Guy Passou, RUIZ Hervé

Absents: Candice FERNANDEZ, William HERFORT

Absents et excusés : Gwénaëlle THOREL qui a donné pouvoir à Nathalie STALLIN, Anne-Marie MAZURIER, Céline BOURDON-NEUVILLE qui a donné pouvoir à Isabelle CARPENTIER

Secrétaire de séance : Alain PORQUET

Date de convocation : 19 mars 2019

PREAMBULE

1. Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'un Conseiller Municipal en date du 18 mars 2019, à savoir Mme Magali VINCLET.

Le suivant de la liste, Mr LENOEL Eric a exprimé son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal, par conséquent, Mme MASURIER Anne-Marie, la suivante de la liste, est élue de plein droit

2. Mme Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :
 - Modification Conseil d'Administration du CCAS

Après délibération et à l'unanimité (16 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 04 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2018

(n°11/2019)

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 2 pouvoirs 0 contre et 0 abstention, le Compte de Gestion 2018 qui laisse apparaître un résultat strictement identique à celui du Compte Administratif 2018, soit :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 735 399.26 €
- en section d'investissement un déficit de clôture de 1280.81 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(n°12/2019)

Madame PARIS donne la parole à Monsieur PORQUET qui présente le compte administratif 2018. Au moment du vote, Madame PARIS, Maire, se retire et Monsieur GERAUD, doyen de l'assemblée, prend la Présidence.

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, par 15 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention, le Compte Administratif 2018 qui a été arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 252 862.66 €

Recettes : 1 435 205.88 €

Soit un excédent de l'exercice de 182 343.22 €

Résultat de clôture 2018

Excédent antérieur 553 056.04 € + résultat exercice 182 343.22 € = 735 399.26 € excédent de clôture

Investissement

Dépenses : 236 229.47 €

Recettes : 383 348.10 €

Soit un excédent de l'exercice de 147 118.63 €

Résultat de clôture 2018

Déficit antérieur 148 399.44 € - excédent exercice 147 118.63 € = 1 280.81 € déficit de clôture

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

(n°13/2019)

Section Investissement dépenses (compte 001) **1 280.81 €**

Section d'investissement (compte 1068) **42 181.63 €**

(Reste à réaliser dépenses 176 629.82 € + déficit investissement 1 280.81 € - reste à réaliser recettes 135 729.00€)

Section de fonctionnement (compte 002) **693 217.63 €**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention, l'affectation du résultat 2018.

TAUX DES TAXES LOCALES 2019

(n°14/2019)

Madame PARIS donne la parole à Monsieur PORQUET. Avant de voter le budget primitif 2019, il est nécessaire de voter le taux des contributions directes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention d'augmenter uniquement le taux de la Taxe d'Habitation de 1.00%, à savoir :

	<u>En 2018</u>	<u>En 2019</u>
Taxe Habitation :	17.49 %	17.66 %
Taxe Foncier Bâtie :	35.26 %	35.26 %
Taxe Foncier non Bâtie :	50.83 %	50.83 %
CFE :	17.32 %	17.32 %

Inscription au Budget 2019

	<u>Base</u>	<u>Taux 2019</u>	<u>Montants</u>
Taxe Habitation	1 484 000	17.66	262 074
Taxe Foncier Bâti	1 028 000	35.26	362 473
Taxe Foncier non Bâtie	50 000	50.83	25 415
CFE	350 800	17.32	60 759
		Total	710 721

Ce produit de 710 721 € sera inscrit au Budget Primitif 2019 au compte 73111 ajouter du produit taxe additionnelle FNB 3 098 € soit un total de 713 819 € qui sera inscrit au compte 73111.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

(n°15/2019)

Mme PARIS donne la parole à Monsieur PORQUET. Avant de voter le Budget Primitif 2019, il est nécessaire de voter les subventions attribuées aux diverses associations. Les membres des bureaux des associations (président, trésorier, secrétaire) ne pouvant prendre part au vote, les subventions sont votées une à une.

Madame PARIS précise que le versement de la subvention aux associations est soumis à la signature de la Charte associative et à la présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale.

Après délibération, les subventions sont accordées, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention, sauf :

- pour le Tennis Club par 15 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention (Monsieur Jean-Claude MAGIS, Conseiller Municipal, étant Président du Tennis Club)

- pour GOODWOOD par 14 voix pour dont 1 pouvoir, 0 contre et 0 abstention (Madame Nathalie STALLIN, Adjointe, étant Vice-Présidente de GOODWOOD)

BUDGET PRIMITIF 2019

(n°16/2019)

Mme PARIS donne la parole à Monsieur PORQUET qui présente le budget Primitif 2019.

Après délibération et à l'unanimité, par 16 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2019 est approuvé et arrêté comme suit :

- section de fonctionnement : dépenses et recettes 2 029 459.63 €
- section d'investissement : dépenses et recettes 2 303 659.63 €

CREATIONS DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(n°17/2019)

Service entretiens des bâtiments communaux et restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 01 avril 2019, pour 6 mois, soit jusqu'au 01 octobre 2019, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à un départ d'une personne au service entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, 16 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à 35/35^{ème} à compter du 01 avril 2019 et jusqu'au 01 octobre 2019
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques (échelle C1) IB 348 IM 326
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

Service Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à compter du 03 avril 2019, pour 6 mois, soit jusqu'au 03 octobre 2019, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à un départ d'une personne au service administratif

Après délibération et à l'unanimité, 16 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Administratif à 26/35^{ème} à compter du 03 avril 2019 et jusqu'au 03 octobre 2019
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Administratifs (échelle C1) IB 348 IM 326
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

AUTORISATION AU MAIRE : GRDF – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR OPTIMISATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC

(n°18/2019)

Dans le cadre de l'optimisation énergétique du patrimoine public, une convention de partenariat entre GRDF et la commune de Frénoville est à établir afin que la commune de Frénoville puisse bénéficier d'un prêt (à titre gratuit) d'une caméra thermique.

Cette caméra permettra la réalisation d'un diagnostic thermique des bâtiments publics.

Après délibération et à l'unanimité, 16 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention de partenariat entre GRDF et la commune.

AUTORISATION AU MAIRE : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES – DEPLACEMENT OUVRAGE ECOLE

(n°19/2019)

Dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire, une convention de servitudes est à signer entre la commune de Frénoville et ENEDIS portant sur une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Après délibération et à l'unanimité, 16 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention de servitudes entre la commune de Frénoville et ENEDIS.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION CMAIC (MEDECINE DU TRAVAIL)

(n°20/2019)

Dans le cadre des actions de prévention au travail, la convention avec la CMAIC, signée en 2015, est à renouveler.

Après délibération et à l'unanimité, 16 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la nouvelle convention avec la CMAIC.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL ES DUNES

(n°21/2019)

Dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements suite à la création d'un réseau d'assainissement collectif public à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Dans ce cas, il est conseillé à l'ordonnateur de modifier les statuts de la Communauté de communes pour inclure le dispositif de relais financier pour les opérations de mise en conformité des branchements.

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013 autorisant la Communauté de communes à étendre ses compétences à l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019/3 du 23 janvier 2019 sur la compétence « pilotage, coordination et relais financier des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie »,

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer une nouvelle compétence,

Après délibération et à l'unanimité, 16 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

☞ accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes un nouvel article dans le cadre des compétences optionnelles,

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

ADAPTATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

(n°22/2019)

Madame le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont la commune est adhérente.

Ainsi, lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après délibération et à l'unanimité, 16 voix pour dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE

MODIFICATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(n°23/2019)

Reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

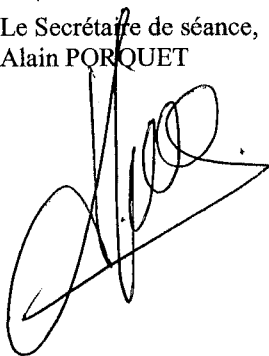
QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du document de valorisation financière et fiscale pour l'année 2018 par Mme Annie CALVEZ, Trésorier Municipal
- Compte rendu de la CDC du Val Es Dunès en date du 21 février 2019 a été transmis par email le 27 février 2019
- La proposition des nouveaux statuts du SDEC ENERGIE a été transmise par email le 22 mars 2019

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Affiché le 26/03/2019

Le Secrétaire de séance,
Alain PORQUET



Le Maire,
Monique PARIS

